

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

66000 PERPIGNAN

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L. !
! SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE GESTION, D'ING !
! 37 BD KENNEDY !
! IMMEUBLE MARYLIN !
! !
! 66000 PERPIGNAN !

! S.A.R.L. !
! SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE GESTION, D'ING !
! 37 BD KENNEDY !
! IMMEUBLE MARYLIN !
! !
! 66000 PERPIGNAN !

Numéro RCS : PERPIGNAN B 398 688 085

<34392/948699>

Dénomination sociale :

SOCIETE D'AMENAGEMENT, DE GESTION, D'INGENIERIE
ET DE REALISATION

Pièces déposées le 05/02/1996

Numéro : 960441

! P.V. D'ASSEMBLEE du 10/01/1996 !
! - CHANGEMENT DE GERANT !

! Coût du dépôt : 84,55 Francs. !
! Dont T.V.A. : 7,95 Francs. !

CECI N'EST PAS UNE FACTURE

Le Greffier,

A.G.I.R.
Société d'Aménagement, de Gestion, d'ingénierie et de Réalisation
SARL au capital de 50.000 francs
Siège social: 37 Bd Kennedy
R.C.S PERPIGNAN B 398 688 085

Procès-verbal de délibération de l'assemblée afférente à la nomination d'un nouveau gérant en cas de décès du précédent

L'an mil neuf cent quatre-vingts seize
Et le mercredi 10 janvier
A 10 Heures
Au siège social

Les associés de la Société sus-dénommée, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été remise individuellement en main propre conformément à l'article 14 des statuts et pour laquelle déclare renoncer irrévocablement à se prévaloir d'une quelconque irrégularité de convocation.

L'assemblée est présidée par la S.A. FONDEVILLE représentée par M. Raymond FONDEVILLE associé acceptant, possédant le plus grand nombre de parts.

Le président constate que sont présents :

- Mme Marie Françoise FONDEVILLE propriétaire de 50 parts, ci 10 %
- Melle Hélène FONDEVILLE propriétaire de 50 parts, ci 10 %
- M. Raymond FONDEVILLE propriétaire de 50 parts, ci 10%
- La SA FRANÇOIS FONDEVILLE propriétaire de 225 parts, ci 45 %
Représentée par M. Raymond FONDEVILLE
- M. Jérôme BOUILLON propriétaire de 25 parts, ci 5 %

que sont régulièrement représentés chacun en vertu d'un pouvoir spécial :

- Indivision Roger SENTANA propriétaire de 100 parts, ci 20 %
Représenté par Madame Nicole SENTANA ; Messieurs Jean-François et Éric SENTANA
- que le total des parts sociales, présentes ou représentées, est de 500 parts, ci 100%.
Soit la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérée et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président

- * les attestations de remise en main propre des convocations ;
- * le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- * les pouvoirs des associés représentés par les mandataires ;
- * la feuille de présence

Handwritten signatures and initials: NS, ES, IS, and others.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant suite au décès de Monsieur Roger SENTANA.

Après discussion sur l'absence de livre d'assemblée et la mise en place d'une organisation provisoire et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

La collectivité des associés décide de nommer Mme Marie-Françoise FONDEVILLE pour une durée indéterminée aux fonctions de gérante de la société en remplacement de Monsieur SENTANA, gérant décédé le 27 décembre 1995.

Mme Marie-Françoise FONDEVILLE, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La rémunération de la gérance et le quitus de la gestion de M. Roger SENTANA seront mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Les associés.

Melle Hélène FONDEVILLE

M. Raymond FONDEVILLE

M. BOUILLON Jérôme

M. Jean-François SENTANA

Mme M-F FONDEVILLE

La SA FRANÇOIS FONDEVILLE

M. Éric SENTANA

Mme Nicole SENTANA